

# DJIBOUTI



## Histoire :

L'histoire de Djibouti est imprégnée d'influences de diverses cultures en raison de sa position stratégique sur la mer Rouge. La région a été un carrefour de civilisations, avec des preuves archéologiques d'habitation remontant à la période néolithique. Elle faisait partie de l'Empire Aksumite, suivi des sultanats d'Ifat et d'Adal. Les Français ont colonisé la région à la fin du 19e siècle, la baptisant Côte française des Somalis. Elle est devenue le Territoire français des Afars et des Issas en 1967 et a finalement acquis l'indépendance en tant que République de Djibouti en 1977. Le pays est depuis lors gouverné par un système multipartite, bien qu'il ait été critiqué pour son manque de liberté politique.

## Géographie :

Djibouti est situé dans la Corne de l'Afrique, bordé par l'Érythrée au nord, l'Éthiopie à l'ouest et au sud, et la Somalie au sud-est. Il possède une côte le long du golfe d'Aden et de la mer Rouge. La géographie du pays est caractérisée par des formations volcaniques et des plateaux, avec un climat chaud et aride. Parmi les points forts naturels de Djibouti figurent le lac Assal, le troisième point le plus bas de la Terre et le plan d'eau le plus salin du monde en dehors de l'Antarctique, et le désert de Danakil, l'un des endroits les plus chauds de la Terre.

## Économie :

L'économie de Djibouti est principalement basée sur les services, qui représentent plus de 70% de son produit intérieur brut. La position stratégique du pays sur la mer Rouge, l'une des routes maritimes les plus fréquentées du monde, en fait un acteur clé du commerce international et du transport maritime. Le port de Djibouti est une passerelle essentielle vers le canal de Suez et sert de lien entre l'Afrique, l'Asie et l'Europe. Malgré cela, Djibouti est confronté à des défis économiques, notamment un taux de chômage élevé, un manque de ressources naturelles et une dépendance à l'égard de l'aide étrangère.

## Opportunités commerciales :

Djibouti offre des opportunités d'affaires principalement dans la logistique, les services maritimes et le développement des infrastructures en raison de sa position stratégique et de l'importance de son port. Il existe un potentiel de croissance dans des secteurs tels que les énergies renouvelables, en particulier l'énergie géothermique et solaire, compte tenu de la géologie et du climat du pays. Le secteur des télécommunications est également en croissance, avec des opportunités d'investissement dans l'infrastructure et les services numériques. Cependant, le commerce à Djibouti est confronté à des défis liés à un marché intérieur restreint et à des problèmes réglementaires.

## Le droit du travail :

Il est régi par le Code du Travail, qui établit les droits et les obligations des employeurs et des travailleurs. Voici un résumé des principaux points du droit du travail à Djibouti :

- **Heures de travail :** La semaine de travail standard à Djibouti est de 40 heures, généralement réparties sur cinq jours. Les heures supplémentaires sont permises et réglementées, et sont généralement rémunérées à un taux plus élevé.
- **Congés payés :** Les employés ont droit à 2,5 jours de congé payé par mois après un an de service continu. Les congés de maladie sont également prévus, sous réserve de la présentation d'un certificat médical.
- **Salaire minimum :** Le gouvernement de Djibouti fixe le salaire minimum, qui peut varier en fonction de l'industrie et des qualifications professionnelles de l'employé.
- **Résiliation et indemnité de licenciement :** La période de préavis pour la résiliation dépend de la durée du contrat et de la durée du service. Une indemnité de licenciement peut être due en cas de résiliation et est calculée en fonction de la durée du service et du salaire de l'employé.
- **Sécurité sociale :** Les employeurs et les employés sont tenus de cotiser à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, qui offre des avantages tels que des pensions, une couverture des soins de santé et des allocations familiales.
- **Conflits de travail :** Les conflits de travail sont gérés par le tribunal du travail. Le Code du travail prévoit également la négociation collective et le droit de grève, sous certaines conditions.

S'agissant d'un résumé, n'hésitez pas à nous consulter à [contact@genta-international.com](mailto:contact@genta-international.com) pour obtenir des conseils spécifiques en matière de droit du travail à Djibouti.